



Litige sur la vente d'un deux roues

Par **TRENTIN**, le **02/02/2009** à **13:09**

Nous avons vendu un scooter en octobre à un jeune homme qui est venu lui-même le chercher avec les 500 euros demandés. Depuis décembre, sa mère veut faire annuler la vente sous prétexte qu'il est mineur, donc non responsable, et nous restituer le scooter contre les 500 euros. Elle a fait intervenir l'assistance juridique de son assurance personnelle qui nous a fait parvenir un courrier avec des menaces de tribunal, dommages et intérêts, etc.. bien évidemment, si nous n'acceptons pas de rendre l'argent. J'ai contacté moi aussi mon assistance juridique qui m'a répondu ne pas pouvoir m'assister puisque le "préjudice" s'élève à moins de 750 euros. Alors pourquoi la sienne prend en charge son dossier ou est-ce du "bluff"? D'autre part, sommes nous dans l'obligation de récupérer le scooter dans la mesure où il est mineur, n'est-on pas majeur pénalement à partir de 16 ans? Si nous n'obtempérons pas, jusqu'où cette personne peut aller sans que les frais entraînés ne dépassent pas rapidement la valeur du scooter? Je vous remercie de bien vouloir m'apporter une réponse.

Par **Tisuisse**, le **03/02/2009** à **00:15**

Bonjour, Un bonjour en arrivant, cela fait toujours plaisir... En ce qui concerne l'assistance juridique, tout dépend des clauses prévues dans les contrats. La vente reste parfaite si, le jour de la transaction, l'ado vous a déclaré être majeur. La vente à un mineur n'est pas entachée de nullité si les sommes mises en jeu ne sont pas excessives eu égard à ses possibilités. Ce sera au juge de décider mais je crains que le mineur et ses parents en soient pour leurs frais.